

☎ 05.62.68.13.25

✉ mairie.larroquestsernin@wanadoo.fr

Permanences téléphoniques : lundi -mardi (14h-18h)

Accueil du public : vendredi (9h-12h)

Arrêté temporaire n° 2026-02
Portant réglementation de la circulation hors agglomération sur les voies communales- Route d'Hourné, Impasse du Moulin, Route de Pérole

Monsieur le Maire de Larroque Saint Sernin (Gers),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la demande de l'entreprise SAS CARRERE sise à Montfort (32) représentée par Mr BUCKVALD Amaury dans le cadre des travaux à réaliser pour le syndicat des eaux Trigone qui auront lieu entre le 1er avril 2026 et le 05 juillet 2026.

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur les voies communales Route d'Hourné, Impasse du Moulin et Route de Pérole pendant la durée des travaux à réaliser pour le syndicat des eaux Trigone.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de voirie sur les voies communales Route d'Hourné, Impasse du Moulin et Route de Pérole, la circulation de tous les véhicules est interdite, entre le 1er avril 2026 et le 05 juillet 2026 de 8h à 17h (jours de semaine) sauf riverains.

Seuls les véhicules de secours et d'urgence sont autorisés à circuler dans l'emprise du chantier.

Article 2 : Les signalisations du chantier seront conformes aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La fourniture, la pose et la maintenance des signalisations chantier seront assurées par les soins de l'entreprise SAS CARRERE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront au repli des signalisations.

Article 4 : Pendant la durée du chantier, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation, cet arrêté est adressé à :

- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
- M le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M le Directeur de l'entreprise sas CARRERE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Larroque Saint Sernin, le 27 février 2026

Le Maire,
Jean RODRIGUEZ



